

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 371

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« manquement »,

insérer le mot :

« systématique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'esprit de l'avis rendu par le Conseil d'État le 16 mai dernier sur la présente proposition de loi, cet amendement vise à ne faire sanctionner par le CSA que le non-respect systématique par les opérateurs de plateformes de l'obligation de retrait sous 24 heures des contenus manifestement illicites mentionnés à l'alinéa précédent afin de ne pas exiger du Conseil un examen contenu par contenu.

Un risque de sanction systématique pour chaque contenu aboutirait nécessairement à une censure préventive ou à un « sur-blocage » de la part des plateformes, par crainte de voir leur responsabilité juridique engagée, et ne pourrait qu'être préjudiciable à la liberté d'expression en ligne, comme le relève le Conseil National du Numérique dans son avis sur la présente proposition de loi présenté le 21 mars 2019.